

COMMUNE DE PUBLIER
DEPARTEMENT-74



ARRETE N° AR2025-594

Nomenclature acte : 2

**ARRÊTE D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PUBLIER**

Le Maire de la Commune de Publier,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-19,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27,

Vu la décision n° E25000123 / 38, en date du 11/06/2025, du Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Pascal GUY en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et M. Georges CONSTANTIN en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu les avis des personnes publiques associées (PPA) joints au dossier,

ARRETE

Article 1 :

Il est procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision du PLU de la commune de Publier.

Cette enquête publique est organisée, pour une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 15 septembre 2025 à 08h00 au vendredi 17 octobre 2025 à 17h00, afin de recueillir les observations et propositions du public.

Le siège de l'enquête publique est celui de la commune de Publier : Mairie de Publier – Place du 8 mai 1945 - 74500 PUBLIER.

Article 2 :

Par décision n°E25000123 / 38, en date du 11/06/2025, le Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Monsieur Pascal GUY, en qualité de commissaire-enquêteur, et Monsieur Georges CONSTANTIN en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Article 3 :

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier :

- à la Mairie de Publier (Service Urbanisme - Place du 8 mai 1945 - 74500 PUBLIER), aux heures habituelles d'ouverture, à savoir le lundi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30, le mardi de 13h30 à 17h00 et du mercredi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra en outre consulter le dossier d'enquête publique sur un poste informatique à la mairie de Publier (Service Urbanisme), aux mêmes heures d'ouverture.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/6450>.

Article 4 :

Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites au commissaire-enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Publier (au Service Urbanisme) ;

- par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir à la mairie de Publier, à l'adresse suivante : « Monsieur le commissaire-enquêteur - projet de révision du PLU de Publier – Place du 8 mai 1945 – 74500 PUBLIER ».

COMMUNE DE PUBLIER DEPARTEMENT-74

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé où le public pourra transmettre ses contributions et propositions sera ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6450>.

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-6450@registre-dematerialise.fr.

Les observations et propositions du public transmises par courrier, ainsi que les observations écrites sur le registre ouvert en Mairie, seront consultables en mairie de Publier.

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/6450>).

Article 5 :

Le commissaire-enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la Mairie de Publier (Salle Léman – 1^{er} étage) les :

- lundi 15 septembre 2025 de 13h30 à 18h30,
- mercredi 24 septembre 2025 de 8h00 à 12h00,
- jeudi 9 octobre 2025 de 08h00 à 12h00,
- vendredi 17 octobre 2025 de 13h30 à 17h00.

Article 6 :

Conformément aux dispositions des articles R.104-1 et suivants du code de l'Urbanisme, le projet de révision du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale, jointe au dossier d'enquête publique.

Article 7 :

La personne responsable du projet de révision du PLU de la commune de Publier est Monsieur le Maire, Jacques GRANDCHAMP. Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur le projet de révision auprès de la Direction de l'Urbanisme (04.50-70-82-14).

Article 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête mis à sa disposition sera clos par le commissaire-enquêteur. Ce dernier rencontrera le responsable de projet dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, son mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur adressera, à Monsieur le Maire de Publier, le dossier d'enquête, les registres ainsi qu'un rapport unique et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public au service urbanisme de la mairie de Publier, aux heures habituelles d'ouverture au public (sur rendez-vous), ainsi qu'en Préfecture de la Haute-Savoie à Annecy. Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.ville-publier.fr. L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 :

Un avis au public sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Haute-Savoie.

COMMUNE DE PUBLIER DEPARTEMENT-74

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affichage afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci à la mairie de Publier et sur les panneaux d'affichage municipaux dimensionnés à cet effet.

L'avis au public sera, en outre, mis en ligne sur le site internet de la commune de Publier quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 10 :

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux extérieurs d'affichage officiel de la Mairie de Publier, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 11 :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Article 12 :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du PLU de Publier, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil municipal pour approbation.

Article 13 :

Monsieur le Maire de Publier et Monsieur le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 14 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la sous-préfète de Thonon-les-Bains

Fait à Publier, le 28 juillet 2025



Le Maire,
Jacques GRANDCHAMP

Affiché le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.